

LES ATELIERS-THÉÂTRE
Adultes « EXPRESSION »

INSCRIPTION 2019-20

A nous retourner avant le 31 août 2019
par poste ou scanné par mail. Merci.

Nom, prénom :

Date de naissance :

Adresse :.....

Code postal et Ville :.....

Tél. :.....

Courriel :.....

COURS "EXPRESSION" (10 séances)

Date et heure

Mercredi de 18h30 à 20h

A choix Session d'automne : du 25 septembre au 4 décembre 2019

Session d'hiver : du 8 janvier au 18 mars 2020

Lieu : Salle du Centre Villageois, Place du Manoir 8, 1223 Cologny

Tarif par session : 380 CHF (350 + 30.- de frais d'inscription et fournitures)

Paiement à réception de la facture

En cas de retard de paiement, des frais de rappel peuvent être facturés en sus.

Après réception de ce formulaire dûment rempli, nous vous enverrons :

- une confirmation d'inscription avec les informations nécessaires
- et une facture.

Genève, le :

Signature:

TSVP

CONDITIONS GÉNÉRALES 2019-2020

1 PRESTATIONS

- 1.1 LES ATELIERS-THÉÂTRE s'engagent à fournir des cours de théâtre de qualité, par un professionnel du théâtre, pendant la période scolaire.
L'ÉLÈVE ou son répondant légal s'engage à respecter les termes du présent contrat et à suivre les directives données par les professeurs pendant les cours.
- 1.2 Les **cours annuels**, au nombre de 35 (plus le spectacle) commencent dans la semaine du 16 septembre 2019 et se terminent le vendredi 26 juin 2020.
- 1.3 Le **cours expression** comprend 10 cours consécutifs aux dates correspondant aux sessions choisies par L'ÉLÈVE.

2 PÉRIODE D'ESSAI – RÉILIATION – INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

- 2.1 La première leçon d'essai est gratuite.
- 2.2 Après la période d'essai, L'ÉLÈVE s'engage pour la totalité de l'année scolaire ou de la session. En dehors des cas de force majeure (maladie, accident, déménagement), l'écologie reste dû dans son intégralité et LES ATELIERS-THÉÂTRE ne procèdent à aucun remboursement.
- 2.3 La résiliation pendant la période d'essai doit être annoncée au professeur. Passé ce délai et en cas de force majeure, la résiliation justement motivée se fait par courrier.

Cours annuels

- 2.4 La période d'essai est de trois semaines ouvrables consécutives.
- 2.5 En cas d'arrêt au terme de la période d'essai, deux cours, ainsi que les frais d'inscription seront facturés à L'ÉLÈVE.
- 2.6 En cas d'inscription durant l'année scolaire, le montant total de l'écologie sera calculé au prorata du nombre de cours restants, plus les frais d'inscription.

Cours Expression

- 2.7 Le premier cours de la session est un cours d'essai.

3 PÉRIODE DE COURS

- 3.1 Les cours ont lieu toute l'année en dehors des vacances scolaires, ci-dessous.
- | | |
|-----------------------|--|
| Vacances d'automne : | du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2019 |
| Vacances de Noël : | du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 |
| Vacances de février : | du lundi 10 février au vendredi 14 février 2020 |
| Vacances de Pâques : | du jeudi 9 avril au vendredi 17 avril 2020 |
| Vacances d'été : | dès la fin du spectacle annuel. |
- 3.2 Un spectacle de fin d'année aura lieu en juin 2020. À cet effet, des répétitions supplémentaires seront prévues durant cette période.

4 FRÉQUENTATION

- 4.1 L'ÉLÈVE s'engage à suivre régulièrement les cours, les répétitions supplémentaires, les répétitions générales et s'engage à participer au spectacle de fin d'année.
- 4.2 Les absences doivent être annoncées au professeur
- 4.3 Les cours manqués par L'ÉLÈVE ne peuvent être ni remplacés, ni remboursés.

5 RESPONSABILITÉ DES ATELIERS THÉÂTRE

- 5.1 LES ATELIERS-THÉÂTRE ne sont pas responsables des accidents survenant lors du cours ou sur le trajet, ni des dégâts matériels causés par L'ÉLÈVE à un tiers pendant la durée des cours.
- 5.2 LES ATELIERS-THÉÂTRE ne sont pas responsables des vols éventuels pouvant survenir dans les vestiaires et dans la salle pendant la durée du cours.

6 UTILISATION D'IMAGES

- 6.1 L'ÉLÈVE ou son représentant légal autorise LES ATELIERS-THÉÂTRE à utiliser (affiches, brochures, site web) des images de groupe ou portrait d'élèves (photos, vidéos) prises lors de cours et/ou spectacles à des fins informatives et promotionnelles. En cas de refus L'ÉLÈVE ou son représentant légal en avertit par écrit LES ATELIERS-THÉÂTRE.